

STATUTS

Syndicat National de l'Assistance Aéroportuaire

Modification en date du 04 mars 2016, conformément à l'A.G. du syndicat et à l'article 6 des statuts, le Bureau a été reconduit et élargi.

TITRE 1 CONSTITUTION ET BUTS DU SYNDICAT

Entre les salariés et retraités ; ouvriers, employés, techniciens, agents de maîtrises et cadres, qui adhèrent aux présents statuts, il est constitué un Syndicat professionnel national, conformément aux dispositions du Livre 4, Articles L.411-1 et L. 411-7 du Code du Travail.

Il prend pour titre ;

SYNDICAT NATIONAL DE L'ASSISTANCE AEROPORTUAIRE

Dit ; S N A A

Le siège du syndicat est fixé au ;

**15, rue des vignes – zone cargo 1
BP 13672
95725 ROISSY CDG Cedex**

Il pourra être transféré sur simple décision du Bureau.